

L'abonnement est un contrat qui engage à la fois le Stade Français Paris et le souscripteur de l'abonnement pour les matches de Rugby de phase régulière de Championnat de France et le cas échéant les 3 matchs de phase de poules de l'ERCC qui sont disputés à domicile par l'équipe première du Stade Français Paris au Stade Jean Bouin au cours de la saison 2018/2019.

1. Les moyens de paiement autorisés sont : chèque (paiement immédiat), carte bleue Visa ou Mastercard (paiement immédiat), espèces (paiement immédiat) et par prélèvement SEPA (3x ou 8x sans frais). En cas d'impayé, le SF Paris se réserve le droit de suspendre ou de résilier l'abonnement. Celui-ci ne pourra être réactivé que contre paiement au SF Paris du solde des sommes dues.

2. Interdiction de stade : toute personne faisant ou ayant fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade ne pourra souscrire un abonnement.

3. La vente d'abonnements par le SF Paris constituant une prestation de services de loisirs devant être fournie selon une périodicité déterminée, conformément aux dispositions de l'article L.121-21-8 alinéa 12 du Code de la Consommation, les dispositions de l'article L.121-1 du même code relatives au droit de rétractation du consommateur ne sont pas applicables à la souscription d'un abonnement à distance.

4. Par son contrat d'abonnement, l'abonné s'engage à respecter le règlement intérieur du Stade Jean Bouin (consultable sur le site stade.fr) dont il déclare avoir accepté les termes, ainsi que la loi et les règlements applicables à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment les dispositions des articles L. 332-3 à L. 332-16 du Code du Sport.

5. Accès au Stade : tout spectateur doit être muni d'un titre d'accès en cours de validité, y compris les enfants. Pour les matches compris dans son abonnement, le souscripteur accèdera au Stade Jean Bouin par les portes signalées à l'entrée de la tribune considérée, muni de sa Carte d'abonné, qui sera lue et enregistrée par le système informatique de contrôle d'accès du Stade Jean Bouin et/ou contrôlée par un préposé du SF Paris. Aux entrées du stade, le souscripteur accepte de se soumettre aux palpations de sécurité et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectuées par tout fonctionnaire de police et/ou par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréé par le Préfet. L'abonné pourra être invité à présenter les objets dont il est porteur. Les objets interdits par le règlement intérieur du stade seront consignés ou saisis. L'entrée est immédiate. Toute sortie sera définitive. L'accès en tribune n'est possible que sur présentation de la Carte d'abonné.

6. La carte d'abonné est personnelle. Toute revente de la Carte d'abonné est interdite. Celle-ci peut néanmoins être prêtée ponctuellement à toute personne correspondant à la même catégorie tarifaire. La revente ou l'utilisation d'une Carte d'abonné à des fins promotionnelles ou commerciales est strictement interdite. Tout contrevenant à ces interdictions s'expose à des poursuites. A l'entrée et à l'intérieur de la tribune, les contrôleurs sont habilités à demander de présenter la Carte d'abonné. En cas de méconnaissance des dispositions relatives au prêt de carte, le SF Paris pourra selon les circonstances saisir la Carte d'abonné et/ou refuser l'accès ou l'expulser hors du stade sans remboursement.

7. En cas de perte, de casse ou de vol de la carte d'abonné, l'abonné se présentera au guichet «litiges» de la Billetterie du Stade Jean Bouin situé Porte E. Après une vérification documentaire d'identité, le SF Paris éditera un duplicata. Si la carte originale a déjà été utilisée un jour de match, le duplicata ne sera valable qu'à compter du match suivant. L'édition d'un duplicata rend la ou les cartes originales invalides. En cas de perte, de casse ou de vol, le duplicata coûte 10€ TTC.

8. Toute personne assistant à une rencontre consent et accorde gratuitement à l'organisateur le droit d'utiliser et de reproduire son image et sa voix sur tout support en relation avec la manifestation et/ou la promotion du Stade Jean Bouin et du SF Paris, tel que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différé, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores, pendant 10 ans et en Europe.

9. Ne sont pas contractuels : la composition des équipes, les calendriers et horaires des rencontres qui sont publiés par la LNR et qui sont susceptibles d'être modifiés à tout moment en cours de saison sans que la responsabilité du SF Paris ne puisse être engagée. Les règlements de certaines compétitions, les exigences de l'organisateur ou des cas de force majeure peuvent exceptionnellement, pour raison de sécurité par exemple, conduire le SF Paris à proposer à l'abonné d'occuper momentanément des places de qualité comparable à celle de sa place habituelle, sans que la responsabilité du SF Paris ne puisse être engagée.

10. Suspension / Résiliation de l'abonnement par le SF Paris :

Toute fraude ou tentative de fraude constatée au Stade ou à la lecture des enregistrements des passages aux entrées de même que les utilisations d'un engin pyrotechnique, toute infraction constatée au règlement intérieur du Stade Jean Bouin ou à celui des autres stades, toute infraction constatée aux présentes conditions générales de vente ou à la législation relative à la sécurité dans les enceintes sportives, qu'elle soit commise par le souscripteur ou le porteur de la carte d'abonnement, dans le stade ou dans son périmètre, entraînera de plein droit, suivant le degré de gravité, l'application des sanctions prévues dans le règlement intérieur du stade ainsi que la suspension (pour 1 à 3 matches au maximum) ou la résiliation de l'abonnement sans remboursement et sans préjudice de poursuites judiciaires.

11. Droit d'accès, de rectification et de suppression des informations concernant les abonnés. Le souscripteur de l'abonnement garantit l'exactitude des renseignements demandés sur sa situation personnelle et s'engage à informer spontanément le SF Paris de tout changement pouvant s'y produire pendant la durée de l'abonnement. Le SF Paris s'engage à traiter et à conserver toutes informations personnelles ainsi confiées par l'abonné dans le respect des dispositions de la loi n° 78-10 du 6 janvier 1978 « Informatiques et Libertés » modifiée par la loi du 6 Août 2004 ainsi que par la loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016 (règlement général sur la protection des données) et ce uniquement afin de tenir l'abonné informé de l'actualité du SF Paris et de lui faire bénéficier en priorité d'offres de billetterie ou de services du SF Paris. Le souscripteur est informé qu'il dispose à l'égard de ces informations d'un droit d'accès, de rectification et de suppression conformément à la loi du 6 janvier 1978 précitée. Pour exercer ce droit, il lui suffit d'adresser une requête par courrier à l'adresse suivante : SASP STADE FRANÇAIS PARIS – Service Billetterie / Abonnement – Stade Jean Bouin – 9 Allée Charles Brennus – Porte A – 75016 PARIS, et le SF Paris s'engage à traiter la demande dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

12. Le souscripteur est informé que, pour sa sécurité, le stade est équipé d'un système de vidéosurveillance placé sous le contrôle d'Officiers de Police Judiciaire et dont les images sont susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites judiciaires. Un droit d'accès est prévu conformément à l'article 10 V de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et à son décret d'application n°96-926 du 17 octobre 1996.

13. Si une ou plusieurs stipulations des présentes Conditions Générales de Vente sont ou deviennent nulles et non avenues, ou privées d'effet en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente ou de la CNIL, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.